

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à vingt heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 24 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian

Formant la majorité des membres en exercice

**Étaient excusés :** EGEA Frédéric, FAGES Christine, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, De SAINT SERNIN Guilhem

**Etaient absentes :** PRADAL Charlene

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS       | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------------|---|----------------------|
| EGEA Frédéric           | à | Samuel GALTIER       |
| FAGES Christine         | à | Corinne DELMAS       |
| LEPETIT Philippe        | à | Florian VICENTE      |
| MUYS Elisabeth          | à | Jean-Luc BERNARD     |
| RAYNAL GAL Amérine      | à | Esther CHUREAU       |
| ROCHE Aude              | à | Didier CADAUX        |
| De SAINT SERNIN Guilhem | à | Laurence PIONA       |

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, le quorum étant atteint, la séance est valablement ouverte.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

D2026-044 : Désignation d'un secrétaire de séance

D2026-045 : Approbation des procès-verbaux des séances des 26 mars 2026 et 9 avril 2026

D2026-046 : Liste de personnes proposées pour composer la Commission Communale des Impôts Directs

D2026-047 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

D2026-048 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

D2026-049 : Approbation de la Convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la SPA

D2026-050 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026 – Projet de vidéoprotection

D2026-051 Approbation des comptes financiers uniques (CFU) – Élection d'un président de séance

D2026-052 : Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

D2026-053 : Budget centre commercial - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

D2026-054 : Budget du service eau et assainissement - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

D2026-055 : Budget photovoltaïque - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

D2026-056 : Budget communal – Affectation du résultat 2025

D2026-057 : Budget centre commercial – Affectation du résultat 2025

D2026-058 : Budget du service eau et assainissement – Affectation du résultat 2025  
D2026-059 : Budget photovoltaïque – Affectation du résultat 2025  
D2026-060 : Vote des taux des impositions locales 2026  
D2026-061 : État annuel des indemnités perçues par les élus en 2025  
D2026-062 : Budget communal – Budget primitif 2026  
D2026-063 : Budget centre commercial – Budget primitif 2026  
D2026-064 : Budget service eau et assainissement – Budget primitif 2026  
D2026-065 : Budget photovoltaïque – Budget primitif 2026  
D2026-066 : Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves – Voie communale n°1 de Luzençon – demande de subvention  
D2026-067 : École privée des Amandiers – actualisation de la participation de la commune au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires à compter du 1er janvier 2026 pour les années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 - Application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019  
Point des commissions  
Date du prochain conseil municipal  
Informations diverses  
Questions diverses.

## DELIBERATIONS

### D2026-044 : Désignation d'un secrétaire de séance

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 10<br>Nombre de présents : 11<br>Nombre de procurations : 7<br>Nombre d'absents non représentés : 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance en charge d'établir le procès-verbal de la présente séance,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité,

**PROCEDE** à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Rémi THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D2026-045 : Approbation des procès-verbaux des séances des 26 mars 2026 et 9 avril 2026**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

**Considérant** que les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 26 mars 2026 et 9 avril 2026 ont été établis et transmis pour approbation des élus,

Appelé à se prononcer,

**Le conseil municipal,**

À l'unanimité,

**ARRETE** les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 26 mars 2026 et 9 avril 2026, tels qu'ils ont été rédigés et présentés.

Le maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature des documents qui seront publiés sur le site internet de la commune, un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

**D2026-046 : Liste de personnes proposées pour composer la Commission Communale des Impôts Directs**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune,

**Vu** l'article 1650 du CGI qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

**Vu** les élections du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, commission composée du maire, président et de six commissaires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une liste de vingt-quatre contribuables parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants,

**Considérant** que les conditions requises pour figurer sur la liste sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Monsieur le maire propose les personnes suivantes pour figurer sur la liste qui sera proposée au directeur des services fiscaux :

1. Rémi THOMAS
2. Guy PUEL
3. Christian GAUFFRE
4. Philippe CARRIERE
5. Florian VICENTE
6. Florian BERNAT
7. Aude ROCHE
8. Jean-Luc BERNARD
9. Guilhem de SAINT SERNIN
10. Patrice COMBETTES
11. Philippe HERAN
12. Patrice CONIL
13. Edith CARRIERE
14. Emmanuelle PEREZ
15. Jean-Marie PELISSIER
16. Elisabeth MUYS
17. Alain CARNAC
18. Samuel GALTIER
19. Christine FAGES
20. Esther CHUREAU
21. Philippe LEPETIT
22. Amérine RAYNAL GAL
23. Frédéric EGEE
24. Michèle BERTHOMIEU

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la liste proposée par M. le maire.

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>D2026-047 : Désignation d'un correspondant incendie et secours</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 10<br>Nombre de présents : 11<br>Nombre de procurations : 7<br>Nombre d'absents non représentés : 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

**Vu** la loi MATRAS du 25 novembre 2021 créant les correspondants incendies et secours ayant pour mission de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,



- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Vu** les résultats des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant communal incendie et secours,  
Monsieur le maire propose Rémi THOMAS.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** Rémi THOMAS pour assurer les fonctions de correspondant communal incendie et secours,  
ce dernier déclare accepter ses fonctions.

#### **D2026-048 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Quorum : 10<br/>Nombre de présents : 11<br/>Nombre de procurations : 7<br/>Nombre d'absents non représentés : 1</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat,

**Vu** l'article L2122-23 du CGCT qui prévoit que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

**Vu** le renouvellement des conseil municipaux du 15 mars 2026,

**Considérant** que l'article L2122-22 du CGCT permet des prises de décisions rapides par l'exécutif en évitant d'avoir à réunir le conseil municipal pour délibérer dans les matières déléguées,

Monsieur le maire donne lecture des délégations qui pourraient lui être confiées pour la durée du mandat.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**DONNE** délégation au maire, pour toute la durée du mandat, pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et détermination des évolutions annuelles de tarifs dans la limite de 10 % ;

3° procéder, dans les limites des montants inscrits chaque année au budget communal et aux budgets annexes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- marchés de fournitures et de service qui peuvent être passés dans le cadre d'un MAPA en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € HT, y compris les avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%,
- marchés de travaux qui peuvent être passés dans le cadre d'un MAPA en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil duquel la transmission au contrôle de légalité est obligatoire, y compris les avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : de conclure les baux à usage d'habitation, parkings, jardins, professionnel libéral, commercial, artisanal, associatif ; de signer toutes les pièces y compris les actes authentiques ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le conseil municipal ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux devant l'ordre administratif ou judiciaire dans la limite de 2 000 € et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite, pour chaque sinistre de 5000 €

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

*(19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux : non délégué ;)*

20° réaliser les lignes de trésorerie : délégation pour la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires : durée maximale 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 €, à un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE

*(21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : non délégué)*

*(22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : non délégué) ;*

*(23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code : non délégué) ;*

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

*(25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : non délégué) ;*

26° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

~~(28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation : non délégué) ;~~

~~(29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement : non délégué) ;~~

30° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation : créances irrécouvrables (compte 654-créances admises en non valeur) d'un montant inférieur à 200 €. Il tiendra à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

~~(31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. non délégué).~~

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le maire est autorisé à subdéléguer les délégations sus énumérées,

**CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D2026-049 : Approbation de la Convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la SPA</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 10<br>Nombre de présents : 11<br>Nombre de procurations : 7<br>Nombre d'absents non représentés : 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 9 février 2026 un projet de convention de stérilisation et d'identification des chats libres à intervenir avec la SPA a été approuvé. Cette délibération décidait d'attribuer à la SPA une subvention de 550 € pour la capture de 10 chats errants sur la commune, avec des compléments de subvention pouvant être versés lorsque le nombre de chats capturés serait atteint (soit 10 chats). Chaque complément de subvention étant versé par tranche de 5 captures soit 275 €, avec un maximum de 20 captures sur l'année, soit 550 € supplémentaires maximum pour l'année 2026, soit un total global maximum de 1100 €.

Après relecture par le service juridique de la SPA il y a lieu de modifier la rédaction de la convention afin de repréciser les conditions d'attribution qui restent identiques.

Monsieur le maire dépose sur le bureau le nouveau projet de convention à intervenir avec la SPA.

**Vu** la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-27 et R111-12,

**Vu** l'objectif de développement durable consistant à déployer une politique sur la place de l'animal dans la Commune,

**Vu** le nouveau projet de convention joint en annexe,

**Vu** la délibération D2023-063 du 06 décembre 2023 pour le renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants (fourrière),

**Vu** la délibération D2025-044 en date du 10 juillet 2025 approuvant le projet de convention de partenariat avec la SPA pour l'année 2025,

**Vu** la délibération D2026-008 du 9 février 2026 approuvant le projet de convention de partenariat avec la SPA pour l'année 2026,

**Considérant** l'engagement de la Commune en matière de protection et de bien-être animal,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la rédaction de la convention approuvée par délibération du 9 février 2026 afin d'en préciser les termes,

La Commune souhaite mener une politique active dans le domaine du bien-être animal et souhaite à ce titre développer de nouvelles actions en direction des populations félines errantes qui font partie du patrimoine du vivant en Ville et de l'écosystème urbain.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération afin d'éviter les risques sanitaires qui peuvent en découler (le chat libre peut être vecteur de certaines maladies transmissibles à l'homme) ainsi que les nuisances aux habitants (sonores et olfactives) et les impacts sur la biodiversité (sur l'avifaune notamment).

Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La stérilisation est une pratique reconnue par tous les experts mondiaux et par l'Organisation Mondiale de la Santé et encouragée par l'État car considérée comme un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Par ailleurs, la stérilisation modère le risque de surcharges des fourrières et des refuges.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de la SPA pour mettre en place une convention de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, dans le respect de la législation en vigueur. Les chats libres seront relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification au nom de la Commune.

Les modalités du partenariat :

- **Subvention** : La commune contribue à hauteur de **55 € par chat**, peu importe le sexe du chat. Cette participation sous forme de subvention fait l'objet de la présente délibération du conseil municipal et de la signature d'une convention avec l'ensemble des parties prenantes.

- La subvention est versée en totalité par la collectivité à la SPA à la signature de la convention, permettant ensuite de débloquent des coupons de stérilisation et d'identification SPA à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partie prenante identifiée par la collectivité :
  - Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
  - Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
  - Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
  - Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
  - Vingt euros (20 €) TTC pour une identification seule si le chat trappé est déjà stérilisé ;
  - Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ;
  - Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.
- **L'identification des chats au nom de la commune**, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage au dermographe. Cela leur confère le statut juridique de « chat libre », leur assurant ainsi une protection juridique renforcée.
- Tout soin vétérinaire, après l'acquisition du statut chat libre, reste à la charge de la commune, qui est responsable de l'animal tout au long de sa vie.
- A l'issue de la campagne, la commune devra désigner un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention et de signer la convention :

- pour un objectif minimum de 10 chats à trapper, avec des objectifs supérieurs possibles par multiples de 5. **Le nombre maximum pourrait être arrêté à 20.**
- cette convention porterait sur **l'année civile 2026**.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à la SPA

- une subvention initiale de cinq cent cinquante euros (550 €) dont le montant est défini pour la capture de 10 chats errants sur son territoire. Cette subvention sera versée en une seule fois, dès l'adoption du budget annuel de la commune.
- lorsque l'objectif de 10 chats capturés est atteint, la commune peut décider d'attribuer des subventions complémentaires, compléments versés par tranche de 5 captures complémentaires pour un montant de 275 € par tranche, correspondant à 5 coupons SPA.

Le nombre total de captures est plafonné à 20 chats sur l'année 2026 (soit 10 captures initiales (550 €) et 10 captures supplémentaires maximum (soit 550 € supplémentaires maximum).

Le montant total de la subvention versée par la commune à la SPA ne pourra donc pas excéder 1 100 €.

**APPROUVE** le nouveau projet de convention de partenariat à intervenir avec la SPA pour l'année 2026.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire,

**CHARGE** Monsieur le maire de verser la subvention initiale dès l'adoption du budget 2026 ainsi que les subventions complémentaires dès que l'objectif de 10 chats sera atteint, par tranche de 5 captures dans la limite de 20 captures pour 2026,

**AUTORISE** Monsieur le maire à engager les dépenses relatives à cette affaire.

**D2026-050 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026 – Projet de vidéoprotection**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire annonce au conseil qu'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé pour soutenir, au niveau local, des actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il prend la forme de subventions attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

Monsieur le maire rappelle au conseil que, sur les derniers mois, la commune a été victime d'actes de délinquance (tags, vols dans des propriétés privées...) et qu'en partenariat avec les services de gendarmerie, un projet de mise en place de caméras de vidéoprotection a été monté.

Ce projet comprend l'installation de 5 caméras de vidéoprotection en divers points de la commune permettant de cibler les entrées et sorties de la commune ainsi que les abords du centre commercial.

Le coût du projet a été estimé à 32 413.33 € HT (pose et installation des caméras ainsi que mise en place de signalétique) et peut faire l'objet de subvention dans le cadre du FIPD.

Le plan de financement provisoire pourrait être le suivant :

Montant HT du projet : 32 413.33 € HT

Subventions : 25 000 €

Autofinancement : 7 413.33 € HT.

**Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie nationale de prévention de la délinquance,

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal,

**Considérant** que l'installation d'un système de vidéoprotection permettra de prévenir les actes de malveillance, de faciliter les enquêtes judiciaires et de sécuriser les espaces publics,

Monsieur le maire propose au conseil de :

APPROUVER le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection,

AUTORISER Monsieur le maire à solliciter une aide dans le cadre du programme S du FIPD (vidéoprotection de la voie publique), ainsi que toute aide complémentaire qui pourrait être allouée par l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes ou tout autre organisme,

CHARGER Monsieur le maire de déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture de l'Aveyron.

M. GAUFFRE souhaite savoir si dans le cas où la commune n'obtiendrait pas un montant de subventions de 25 000 € la décision de lancer ce projet serait remise aux voix.

M. le maire lui répond que dans ce cas là le projet sera réétudié, la présente délibération porte uniquement sur la demande de subventions.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,  
**APPROUVE** les propositions de Monsieur le maire.

**D2026-051 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) – Élection d'un président de séance**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**Considérant** que les comptes financiers uniques vont être débattus au cours de la séance,

Monsieur le maire propose au conseil de désigner M. VICENTE, adjoint délégué aux finances, président de séance pour la mise au vote de l'ensemble des points liés à l'approbation des comptes financiers.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur VICENTE est élu président pour la mise au vote des comptes financiers unique, accepte ces fonctions et prend la présidence.

**D2026-052 : Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 10  
Nombre de procurations : 6  
Nombre d'absents non représentés : 3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L1612-12, L1612-35 et L2121-31,

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence,

**Monsieur le maire s'étant retiré**, sous la présidence de M. Florian VICENTE,

Le président indique que :

Le budget général de la commune pour l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'approbation du conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                               | 2025                  |                       |
|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    |                               | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                      | 1 460 714.21          | 775 700.84            |
| B                                  | Recettes                      | 1 841 859.55          | 459 642.73            |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)       | 381 145.34            | - 316 058.11          |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                               | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution             | 381 145.34            | - 316 058.11          |
| D                                  | Résultat reporté N-1          | 256 828.74            | - 200 507.79          |
| E                                  | Résultat intermédiaire        | 637 974.08            | - 516 565.90          |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                               | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N |                       | 22 291.00             |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)         | <b>637 974.08</b>     | <b>- 494 274.90</b>   |

Ces résultats sont repris au budget général de la commune de l'exercice 2026.

M. GAUFFRE souhaite connaître le niveau exact de l'encours de la dette au 31 décembre 2025. L'état de la dette au 31 décembre 2025 lui sera transmis.

Il demande si la ligne de trésorerie de 100 000 € correspond à un besoin ponctuel de décalage de trésorerie ou à une insuffisance structurelle de liquidités.

Il souhaite savoir comment, avec un taux d'épargne nette de 2.2 %, la commune compte financer ses investissements sans recourir davantage à l'emprunt.

M. VICENTE lui répond que les décisions sont prises en s'appuyant sur des conseils, il y eu par le passé des situations bien plus tendues.

M. GAUFFRE prend la parole : « Le CFU 2025 reflète une gestion globalement maîtrisée, avec une épargne encore positive et un endettement en baisse. Toutefois, les fragilités structurelles observées nous conduisent à nous abstenir, afin de marquer notre vigilance sur l'évolution future des finances communales. ».

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le maire étant sorti au moment du vote,**

**Le conseil municipal,** Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

13 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget général de la commune lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget général de la commune,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

**D2026-053 : Budget centre commercial - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 10  
Nombre de procurations : 6  
Nombre d'absents non représentés : 3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L1612-12, L1612-35 et L2121-31,

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, **Monsieur le maire s'étant retiré**, sous la présidence de M. Florian VICENTE,

Le président indique que :

Le budget du centre commercial pour l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'approbation du conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| RESULTAT DE L'EXERCICE      |                               | 2025             |                   |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------|
|                             |                               | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT    |
| A                           | Dépenses                      | 9 885.85         | 7 299.32          |
| B                           | Recettes                      | 28 387.34        | 21 084.75         |
| C                           | Solde d'exécution (B-A)       | 18 501.49        | 13 785.43         |
| Résultat intermédiaire      |                               | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT    |
| C                           | Solde d'exécution             | 18 501.49        |                   |
| D                           | Résultat reporté N-1          | 29 935.23        | - 21 084.75       |
| E                           | Résultat intermédiaire        | 48 436.72        | - 7 299.32        |
| Solde des restes à réaliser |                               | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT    |
| F                           | Solde des restes à réaliser N |                  |                   |
| G                           | Résultat cumulé (E+F)         | <b>48 436.72</b> | <b>- 7 299.32</b> |

Ces résultats sont repris au budget du centre commercial de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le maire étant sorti au moment du vote**,

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget du centre commercial lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du centre commercial,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

**D2026-054 : Budget du service eau et assainissement - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 10  
Nombre de procurations : 6  
Nombre d'absents non représentés : 3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L1612-12, L1612-35 et L2121-31,

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, **Monsieur le maire s'étant retiré**, sous la présidence de M. Florian VICENTE,

Le président indique que :

Le budget du service d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'approbation du conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                               | 2025                |                       |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                    |                               | EXPLOITATION        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                      | 469 852.05          | 188 842.27            |
| B                                  | Recettes                      | 453 203.76          | 169 220.72            |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)       | - 16 648.29         | - 19 621.55           |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                               | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution             | - 16 648.29         | - 19 621.55           |
| D                                  | Résultat reporté N-1          | 187 200.62          | 1 658.48              |
| E                                  | Résultat intermédiaire        | 170 552.33          | - 17 963.07           |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                               | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N |                     | -31 928.00            |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)         | <b>170 552.33</b>   | - <b>49 891.07</b>    |

Ces résultats sont repris au budget du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le maire étant sorti au moment du vote**,

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget du service d'eau et d'assainissement lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du service d'eau et d'assainissement,

**PREND** acte de la note brève et synthétique qui sera jointe au document et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

**D2026-055 : Budget photovoltaïque - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 10  
Nombre de procurations : 6  
Nombre d'absents non représentés : 3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L1612-12, L1612-35 et L2121-31,

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, **Monsieur le maire s'étant retiré**, sous la présidence de M. Florian VICENTE,

Le président indique que :

Le budget photovoltaïque pour l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'approbation du conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                               | 2025                |                       |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                    |                               | EXPLOITATION        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                      | 14 466.77           | 104 948.36            |
| B                                  | Recettes                      | 4 965.61            | 6 506.00              |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)       | - 9 501.16          | - 98 442.36           |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                               | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution             | - 9 501.16          | - 98 442.36           |
| D                                  | Résultat reporté N-1          | - 1 231.06          | 106 767.42            |
| E                                  | Résultat intermédiaire        | - 10 732.22         | 8 325.06              |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                               | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N |                     |                       |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)         | - 10 732.22         | 8 325.06              |

Ces résultats sont repris au budget photovoltaïque de l'exercice 2026.

M. GAUFFRE demande si la commune dispose d'une analyse permettant de confirmer que le projet sera durablement équilibré une fois en régime normal de fonctionnement.

Il annonce : « Nous nous abstenons sur ce CFU, car si les comptes sont conformes, ils mettent en évidence un déficit d'exploitation en 2025 et un équilibre 2026 reposant en partie sur des recettes de rattrapage, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement la rentabilité réelle du service. ».

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le maire étant sorti au moment du vote**,

**Le conseil municipal**, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

13 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget photovoltaïque lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget photovoltaïque,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

*Les comptes financiers uniques ayant été votés, Monsieur le maire reprend la présidence.*

**D2026-056 : Budget communal – Affectation du résultat 2025**

Rapporteur : Florian VICENTE

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé le 30 avril 2026,

| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                                                                                                      | 2025                  |                       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    |                                                                                                      | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                                                                                             | 1 460 714.21          | 775 700.84            |
| B                                  | Recettes                                                                                             | 1 841 859.55          | 459 642.73            |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)                                                                              | 381 145.34            | - 316 058.11          |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                                                                                                      | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution                                                                                    | 381 145.34            | - 316 058.11          |
| D                                  | Résultat reporté N-1                                                                                 | 256 828.74            | - 200 507.79          |
| E                                  | Résultat intermédiaire                                                                               | 637 974.08            | - 516 565.90          |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                                                                                                      | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N                                                                        |                       | 22 291.00             |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)                                                                                | 637 974.08            | - 494 274.90          |
| H                                  | <b>Besoin de financement</b>                                                                         |                       | <b>494 274.90</b>     |
| 1                                  | Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement H) |                       | <b>494 274.90</b>     |
| 2                                  | Report en fonctionnement R 002                                                                       | <b>143 699 .18</b>    |                       |

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire.

**D2026-057 : Budget centre commercial – Affectation du résultat 2025**

*Rapporteur : Florian VICENTE*

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé le 30 avril 2026,  
Monsieur le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                                                                                                      | 2025                  |                       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    |                                                                                                      | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                                                                                             | 9 885.85              | 7 299.32              |
| B                                  | Recettes                                                                                             | 28 387.34             | 21 084.75             |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)                                                                              | 18 501.49             | 13 785.43             |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                                                                                                      | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution                                                                                    | 18 501.49             |                       |
| D                                  | Résultat reporté N-1                                                                                 | 29 935.23             | - 21 084.75           |
| E                                  | Résultat intermédiaire                                                                               | 48 436.72             | - 7 299.32            |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                                                                                                      | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N                                                                        |                       |                       |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)                                                                                | 48 436.72             | - 7 299.32            |
| H                                  | <b>Besoin de financement</b>                                                                         |                       | 7 299.32              |
| 1                                  | Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement H) |                       | 7 299.32              |
| 2                                  | Report en fonctionnement R 002                                                                       | 41 137.40             | -                     |

**Le conseil municipal**, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire.

**D2026-058 : Budget du service eau et assainissement – Affectation du résultat 2025**

*Rapporteur : Florian VICENTE*

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé le 30 avril 2026,  
Monsieur le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                                                                                                      | 2025                |                       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                    |                                                                                                      | EXPLOITATION        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                                                                                             | 469 852.05          | 188 842.27            |
| B                                  | Recettes                                                                                             | 453 203.76          | 169 220.72            |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)                                                                              | - 16 648.29         | - 19 621.55           |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                                                                                                      | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution                                                                                    | - 16 648.29         | - 19 621.55           |
| D                                  | Résultat reporté N-1                                                                                 | 187 200.62          | 1 658.48              |
| E                                  | Résultat intermédiaire                                                                               | 170 552.33          | - 17 963.07           |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                                                                                                      | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N                                                                        |                     | -31 928.00            |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)                                                                                | <b>170 552.33</b>   | - <b>49 891.07</b>    |
| H                                  | <b>Besoin de financement</b>                                                                         |                     | <b>49 891.07</b>      |
| 1                                  | Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement H) |                     | <b>49 891.07</b>      |
| 2                                  | Report en fonctionnement R 002                                                                       | <b>120 661.26</b>   | -                     |

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire.

#### **D2026-059 : Budget photovoltaïque – Affectation du résultat 2025**

*Rapporteur : Florian VICENTE*

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé le 30 avril 2026,  
Monsieur le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE             |                                                                                                      | 2025                |                       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                    |                                                                                                      | EXPLOITATION        | INVESTISSEMENT        |
| A                                  | Dépenses                                                                                             | 14 466.77           | 104 948.36            |
| B                                  | Recettes                                                                                             | 4 965.61            | 6 506.00              |
| C                                  | Solde d'exécution (B-A)                                                                              | - 9 501.16          | - 98 442.36           |
| <b>Résultat intermédiaire</b>      |                                                                                                      | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| C                                  | Solde d'exécution                                                                                    | - 9 501.16          | - 98 442.36           |
| D                                  | Résultat reporté N-1                                                                                 | - 1 231.06          | 106 767.42            |
| E                                  | Résultat intermédiaire                                                                               | - 10 732.22         | 8 325.06              |
| <b>Solde des restes à réaliser</b> |                                                                                                      | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
| F                                  | Solde des restes à réaliser N                                                                        |                     |                       |
| G                                  | Résultat cumulé (E+F)                                                                                | - 10 732.22         | 8 325.06              |
| H                                  | <b>Besoin de financement</b>                                                                         |                     | 0                     |
| 1                                  | Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement H) |                     | 0                     |
| 2                                  | Report en fonctionnement D 002                                                                       | -10 732.22          | -                     |

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire.

#### **D2026-060 : Vote des taux des impositions locales 2026**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire dépose sur le bureau l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

**Vu** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

**Considérant** que la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2019,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025 pour l'année 2026 et de délibérer pour fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.34%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 95.56 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14.83 %.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire,  
**CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

**D2026-061 : État annuel des indemnités perçues par les élus en 2025**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 qui prévoit que *"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."*

Monsieur le maire dépose sur le bureau la liste des indemnités de fonction et toutes autres formes de rémunération perçues par les élus.

Par mesure de transparence, les indemnités de fonction sont distinguées des remboursements de frais et figurent en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

| NOM Prénom      | Mandat/fonction                 | Indemnités de fonction | Remboursement de frais |
|-----------------|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| CADAUX Didier   | Maire                           | 25 452.24              | 0                      |
| CHUREAU Esther  | 1 <sup>ère</sup> adjointe       | 9 766.56               | 0                      |
| VICENTE Florian | 2 <sup>ème</sup> adjoint        | 7 813.20               | 0                      |
| DELMAS Corinne  | 3 <sup>ème</sup> adjointe       | 7 813.20               | 0                      |
| THOMAS Rémi     | 4 <sup>ème</sup> adjoint        | 7 813.20               | 0                      |
| MUYS Elisabeth  | 5 <sup>ème</sup> adjointe       | 7 813.20               | 0                      |
| FORT            | Conseillère municipale déléguée | 1 953.24               | 0                      |

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND** acte de cette information.

**D2026-062 : Budget communal – Budget primitif 2026**

Rapporteur : Florian VICENTE

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur l'adjoint aux finances présente le projet de budget annexé à la présente délibération dont le montant des dépenses et des recettes pour chaque section est fixé comme suit :

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

|   |          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|----------|----------------|----------------|
| A | Dépenses | 1 859 460.18   | 1 592 010.90   |
| B | Recettes | 1 859 460.18   | 1 592 010.90   |

M. GAUFFRE souhaite savoir

- quelles mesures concrètes sont prévues pour maîtriser la hausse des dépenses en fonctionnement,
- comment s'explique la chute du taux d'épargne brute à 7.5 % en 2026, alors qu'il dépassait 20 % en 2025,
- quel est le niveau prévisionnel de la dette au 31 décembre 2026,
- si, avec une marge d'autofinancement courant (DRF+ remboursement capital de la dette/RRF) supérieure à 100 %, les élus considèrent que le budget 2026 est soutenable sans augmentation des recettes ou réduction des dépenses.

M. le maire précise qu'avec la réhabilitation de la salle des fêtes et d'autres petits projets il est possible de réaliser 1.000.000 € de travaux d'ici la fin du mandat, avec un taux de subvention de 50 %.

Il indique également qu'à partir de 2028 il y a une baisse des annuités d'emprunt.

M. GAUFFRE prend la parole : « Ce budget 2026 traduit une dégradation préoccupante des équilibres financiers : chute de l'épargne brute, épargne nette qui devient négative, hausse des charges de fonctionnement et incapacité à couvrir les dépenses courantes sans recours à l'endettement. En l'absence de stratégie de redressement, nous ne pouvons pas soutenir ce budget. C'est pourquoi, de manière responsable, nous voterons contre ce budget. ».

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
3 voix contre (2 PIONA, GAUFFRE)  
0 abstention(s)

**VOTE** le présent budget par nature, au niveau des chapitres,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

#### **D2026-063 : Budget centre commercial – Budget primitif 2026**

*Rapporteur : Florian VICENTE*

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur l'adjoint aux finances présente le projet de budget annexé à la présente délibération dont le montant des dépenses et des recettes pour chaque section est fixé comme suit :

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

|   |          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|----------|----------------|----------------|
| A | Dépenses | 71 137.40      | 119 799.32     |
| B | Recettes | 71 137.40      | 164 436.72     |

M. GAUFFRE fait remarquer que les travaux d'agrandissement de la pharmacie sont engagés et financés par emprunt. Il souhaite savoir si le nouveau loyer couvrira intégralement les charges supplémentaires, notamment le remboursement de cet emprunt.

M. VICENTE lui répond par la négative.

M. GAUFFRE fait remarquer que le centre commercial repose essentiellement sur les loyers des locataires. Il demande si la commune dispose d'une analyse de sensibilité montrant l'impact financier en cas de vacance d'un local ou de défaillance d'un locataire.

Échange entre M. GAUFFRE et M. CARRIERE à propos des pertes de loyers et des provisions pour risque.

M. le maire rappelle que le principe est de maintenir des commerces sur la commune.

M. GAUFFRE prend la parole : « Nous sommes favorables au projet d'agrandissement de la pharmacie, qui répond à un besoin local. Toutefois, l'équilibre du budget repose sur un nombre limité de locataires et sur des hypothèses qu'il convient de sécuriser. Par prudence, nous faisons le choix de l'abstention. ».

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**VOTE** le présent budget par nature, au niveau des chapitres,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

#### **D2026-064 : Budget service eau et assainissement – Budget primitif 2026**

*Rapporteur : Florian VICENTE*

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur l'adjoint aux finances présente le projet de budget annexé à la présente délibération dont le montant des dépenses et des recettes pour chaque section est fixé comme suit :

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

|   |          | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|---|----------|---------------------|-----------------------|
| A | Dépenses | 560 737.26          | 274 811.33            |
| B | Recettes | 560 737.26          | 274 811.33            |

M. GAUFFRE annonce : « Le document budgétaire (remis pour la préparation de la réunion de la commission finances) mentionne des travaux de VRD pour l'hôpital estimés à environ 250 000 €, non-inscrits au BP2026. Pouvez-vous préciser si ces travaux sont programmés (pour partie ou en totalité) sur l'exercice 2026 ? ».

M. le maire lui répond que les travaux devraient débuter début octobre 2026, ceux-ci sont en cours de négociation pour une prise en charge d'une partie des coûts par la communauté de communes Millau Grands Causses.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**VOTE** le présent budget par nature, au niveau des chapitres,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.

**D2026-065 : Budget photovoltaïque– Budget primitif 2026**

*Rapporteur : Florian VICENTE*

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur l'adjoint aux finances présente le projet de budget annexé à la présente délibération dont le montant des dépenses et des recettes pour chaque section est fixé comme suit :

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

|   |          | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|---|----------|--------------|----------------|
| A | Dépenses | 31 126.22    | 19 940.06      |
| B | Recettes | 31 126.22    | 19 940.06      |

M. GAUFFRE demande si du personnel communal intervient pour le suivi administratif ou technique de ce service.

M. le maire lui répond que la secrétaire générale intervient dans le service.

M. GAUFFRE demande pourquoi aucune charge de personnel (chapitre 012 des dépenses de fonctionnement) n'apparaît dans le budget photovoltaïque.

M. le maire lui répond que cela représente peu de travail.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour  
0 voix contre  
3 abstention(s) (2 PIONA, GAUFFRE)

**VOTE** le présent budget par nature, au niveau des chapitres,

**PREND** acte de la note brève et synthétique, commune aux CFU 2025 et budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes, qui sera jointe aux documents approuvés et mise en ligne sur le site de la commune en application de l'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales.



**D2026-066 : Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves – Voie communale n°1 de Luzençon – demande de subvention**

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors de l'épisode des fortes pluies du 11 au 20 février 2026, la voie communale n°1 dite route de Luzençon a été endommagée suite à un glissement de terrain, la rendant impraticable et empêchant ainsi tout accès au hameau de Luzençon.

Des travaux en régie ont été réalisés en urgence afin de rétablir un accès au hameau de Luzençon.

Un cabinet a été sollicité afin de réaliser une étude géotechnique et un devis de travaux a été sollicité en vue de réaliser des travaux de remise en état à l'identique de la voie endommagée.

Le coût de l'opération est le suivant :

|                                                                |                |
|----------------------------------------------------------------|----------------|
| Création d'une piste pour désenclaver le hameau de Luzençon    | 1 755.00 € HT  |
| Étude ingénierie géotechnique                                  | 1 000.00 € HT  |
| Réfection de la voie communale n°1 pour un rendu à l'identique | 34 977.00 € HT |
| <b>Soit un coût total de 37 732.00 € HT</b>                    |                |

Monsieur le maire annonce au conseil que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves.

Le plan de financement provisoire pourrait être le suivant :

Montant HT du projet : 37 732.00 € HT

Dotation de solidarité : 22 000 €

Autres partenaires : 8 000 €

Autofinancement : 7 732.00 € HT.

Monsieur le maire propose au conseil de :

APPROUVER le projet de réfection de la voie communale n°1 dite route de Luzençon,

AUTORISER Monsieur le maire à solliciter une aide dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves, ainsi que toute aide complémentaire qui pourrait être allouée par l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes ou tout autre organisme.

**Le conseil municipal**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le maire.

**D2026-067 : Ecole privée des Amandiers – actualisation de la participation de la commune au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires à compter du 1er janvier 2026 pour les années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 - Application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019**

Rapporteur : Corinne DELMAS

Quorum : 10  
Nombre de présents : 11  
Nombre de procurations : 7  
Nombre d'absents non représentés : 1

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite « loi Blanquer », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019.

L'article R. 442-44 du Code de l'éducation, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, est désormais ainsi rédigé :

*« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.*

*La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. (...) »*

Une convention de partenariat conclue pour 3 ans entre la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et l'école des Amandiers pour le financement de ses classes sous contrat d'association a été signée le 16 novembre 2020 concernant les années scolaires 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022.

Cette convention de partenariat a été renouvelée. La dernière convention a été signée le 8 février 2024 pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Il est proposé au conseil d'actualiser et de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, dans les mêmes conditions que la dernière convention.

**Le conseil municipal**, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGECAM,

**AUTORISE** le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**PREND** en charge, à compter de la rentrée scolaire 2025/26, les dépenses de fonctionnement de l'école privée des Amandiers sous contrat pour les élèves éligibles dans les conditions prévues à la convention,

**AUTORISE** le maire à établir le certificat administratif correspondant au montant de la contribution obligatoire et procéder à son mandatement selon les modalités indiquées dans la convention,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets correspondants.

## DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : 11 juin 2026 et 23 juillet 2026 à 20 h30

## INFORMATIONS DIVERSES

- Madame CHUREAU donne lecture de la liste des élus de Saint-Georges-de-Luzençon ayant intégré des commissions à la communauté de communes Millau Grands Causses
- Madame CHUREAU annonce que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va baisser de 6 %.
- Monsieur le maire rappelle que la cérémonie de commémoration du 8 mai aura lieu à 11h30.

## QUESTIONS DIVERSES

/

-----  
La séance est levée à 22h30.  
-----

## AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du conseil municipal après approbation par le conseil municipal.

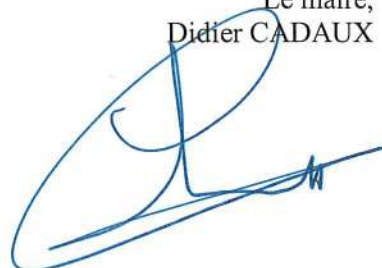
Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet ([www.saint-georges-de-luzencon.fr](http://www.saint-georges-de-luzencon.fr)) de la mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 15 mai 2026,

La secrétaire de séance,  
Rémi THOMAS




Le maire,  
Didier CADAUX



*En application de l'article L2121-15 du CGCT, le présent procès-verbal détaillé a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 11 JUIN 2026 et publié sur le site internet de la commune le 15 JUIN 2026*

U

U

U

U

U